

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le onze janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Sébastien FOULONNEAU *ayant donné pouvoir à Madame Catherine HAMON* et Madame Louise MOREAU

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Thierry VANDAELE

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	26
Votants	28

DCM n°017/2023 - 1.1.9

Balayage des rues en centre bourg et dans les lotissements communaux - marché public de services - consultation d'entreprises

Rapporteur : Madame HAMON

Le marché de balayage de la voirie communale porte sur les prestations suivantes :

- balayage mensuel des centres-bourgs ;
- prestation de balayage des voiries des lotissements communaux (en Prestation Supplémentaire Éventuelle obligatoire) ;
- prestations complémentaires de balayage occasionnel sur bons de commande.

Cette prestation est assurée par l'entreprise BRANGEON, titulaire du marché pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023 inclus.

Considérant l'intérêt de cette prestation externalisée permettant de garantir un état de propreté régulier de la voirie communale, il est proposé de relancer ce marché pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour une durée de douze mois par tacite reconduction.

Sur la base du marché exécuté en 2022 et de la tendance d'évolution des prix observée, le montant de ce marché a été estimé à 72 000,00 euros HT pour les quatre années, soit 18 000,00 euros HT par an.

Au regard de cette estimation, il convient de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	60,00%
1-1- Prix de la prestation de base et de la Prestation Supplémentaire Éventuelle obligatoire (centres-bourgs et lotissements)	55,00%
1-2- Prix des prestations complémentaires exceptionnelles	5,00%
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	40,00%
2-1 - Qualité de l'équipement par rapport au besoin	20,00%
2-2 - Organisation pour assurer la continuité de service	20,00%

Les termes de la consultation correspondent au cahier des charges de la prestation en cours pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023 inclus.

Monsieur le Maire demande si la balayeuse Nilfisk a été récupérée. Monsieur LÉPICIER répond que oui.

Monsieur le Maire demande si le passage de la balayeuse se fait à jour fixe. Monsieur LÉPICIER répond que oui. Monsieur VANDAELE demande qu'il soit communiqué sur ce point via le bulletin communal notamment.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération numéro 074/2021 en date du 30 mars 2021 attribuant le marché de services de balayage des voies communales de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE à l'entreprise BRANGEON Transport de MAUGES-SUR-LOIRE (49),

Considérant que ce marché prend fin le 31 mars 2023,

Considérant qu'il convient de lancer un nouveau marché pour la prestation de balayage des voies communales de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprises, en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le marché de services relatif à la prestation de balayage de la voirie communale ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits en section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la commune.

Délibération publiée le 26 janvier 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Thierry VANDAELE**



Envoyé en préfecture le 25/01/2023
Reçu en préfecture le 25/01/2023
ID : 044-200078079-20230117-DCM017_2023-DE